

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 23 JUIN 2021

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS

Absents :

Excusés : Audrey Monsieur, directeur général

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation des procès-verbaux des assemblées du Conseil des 21 avril et 19 mai 2021

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix les procès-verbaux des assemblées du Conseil des 21 avril et 19 mai 2021 moyennant une adaptation dans le procès-verbal du 19 mai 2021, à savoir que le procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2021 sera soumis au Conseil pour approbation en sa séance du 23 juin 2021.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Service financier – Compte annuel 2020

Le Conseil,

Contexte

Chaque année, le Conseil du CPAS arrête pour le 30/06 de l'exercice le compte annuel de l'année précédente.

Fondements juridiques

- Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale
- Arrêté du gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale

- Arrêté du gouvernement flamand du 23 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale en ce qui concerne le fonctionnement et l'intégration de la commune et du CPAS
- Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
- Le compte annuel a été soumis pour avis à l'équipe de gestion (MAT) le 21/04/2021 et au comité de concertation commune-CPAS le 10/05/2021.

Motivation

Résultat budgétaire disponible 2020 : 17.952.965 €

Marge d'autofinancement 2020 : 3.664.432 €

Avis du 21/04/2021 de l'équipe de gestion (MAT)

Avis du 10/05/2021 de la Commission Finances et planning pluriannuel

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve sa partie du compte annuel 2020.

2. Politique et Organisation – Rapport annuel 2020

Le Conseil,

Contexte

En complément au compte annuel 2020, l'équipe de gestion a décidé d'établir en collaboration avec les services un rapport annuel retraçant les principaux faits et chiffres de l'exercice 2020.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport annuel 2020.

3. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des décisions prises par le Bureau permanent.

4. Politique et Organisation – Rapport de gestion organisationnelle 2020

Le Conseil,

Contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de présenter annuellement au Conseil un rapport sur le système de gestion organisationnelle (système de contrôle interne). Un rapport interne est établi à ce sujet, exposant la situation actuelle et les projets envisagés dans un avenir proche.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général concernant le système de compte rendu.

La gestion organisationnelle est donc un moyen d'atteindre les objectifs et une mission continue dont tous les collaborateurs s'acquittent au quotidien, consciemment ou non.

Jusqu'en 2020, la commune et le CPAS disposaient chacun d'un propre cadre de contrôle interne. En leurs assemblées respectives de juin 2020, le Conseil communal et le Conseil du CPAS ont approuvé un nouveau cadre commun pour le système de contrôle interne, s'agissant là du nouveau terme depuis l'introduction du décret sur l'administration locale.

Fondements juridiques

Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Motivation

Le rapport relatif à la gestion organisationnelle en 2020 est établi sur la base du guide publié par les autorités flamandes et passe en revue les 10 thèmes suivants :

1. Gestion des objectifs, des processus et des risques
2. Gestion des parties prenantes
3. Monitoring
4. Structure de l'organisation
5. Culture de l'organisation
6. Information et communication
7. Gestion financière
8. Equipements facilitaires
9. Technologies de l'information et de la communication
10. Politique du personnel

Voir le rapport 2020 joint en annexe.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport obligatoire de gestion organisationnelle de l'année 2020.

5. Politique et Organisation – Haviland – Assemblée générale du 16 juin 2021

Le Conseil,

Contexte

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.

Considérant qu'Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale.

Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale de l'association prestataire de services et dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée.

Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS.

Vu la décision du Conseil du 25/02/2019 désignant Monsieur Marc Joseph en tant que représentant effectif du CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pendant la législature actuelle.

Vu la décision du Conseil du 25/02/2019 désignant Monsieur Carol Delers en tant que suppléant pour représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pendant la législature actuelle.

Fondements juridiques

Vu en particulier les dispositions de l'article 432 du décret sur l'administration locale
Décision du Conseil du 25/02/2019 : désignation d'un représentant et d'un suppléant pour les Assemblées générales de Haviland Intercommunale pendant la législature actuelle

Motivation

Vu la convocation du 2 avril 2021 en vue de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2021 d'Haviland Intercommunale ayant l'ordre du jour suivant :

1. Forme hybride de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 – Approbation (Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier le 21 décembre 2020.)
3. Rapport d'activités de l'exercice 2020 écoulé
4. Comptes annuels 2020 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2020, proposition d'affectation du résultat et commentaire – Approbation (article 41)
5. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 – Approbation (article 41)
6. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 – Approbation (article 41)
7. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
8. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
9. Proposition de modification des statuts – Approbation (article 38)
10. Octroi d'une procuration au notaire Frederika Lens aux fins de procéder à la coordination des statuts – Approbation (article 38)
11. Divers

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – La décision du Bureau permanent portant approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 et mandatant Marc Joseph aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour est confirmée.

Article 2 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

6. Politique et Organisation – Approbation de points ajoutés en urgence à l'ordre du jour

Le Conseil,

Contexte

Un point a été ajouté en urgence à l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil du CPAS du 23/06/2021 :

- Haviland – Assemblée générale du 16 juin 2021

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 22, 23 et 74

Motivation

Vu le caractère urgent de ces points, ils doivent être ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil du CPAS :

- Haviland – Assemblée générale du 16 juin 2021

Il ne peut être procédé au traitement en urgence qu'avec l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents.

Vote public 11 voix (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen)

Décide

Le Conseil du CPAS décide de traiter en urgence les points ajoutés à l'ordre du jour en sa séance du 23/06/2021.

Les points sont ajoutés en urgence sous l'intitulé :

- Haviland – Assemblée générale du 16 juin 2021

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



